

Exploitation d'une table d'hôtes



SOMMAIRE

I. CARACTÉRISTIQUES D'UNE TABLE D'HOTES.....	3
II. CONDITIONS D'OUVERTURE.....	3
II.1. Statut juridique.....	3
II.2. Respect de la réglementation relative aux débits de boissons.....	3
II.2.1. Conditions à remplir.....	4
II.2.2. Déclaration préalable en mairie.....	5
II.2.3. Permis d'exploitation.....	5
III. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.....	5
III.1. Information des consommateurs.....	5
III.2. Règles d'hygiène.....	6

I. CARACTÉRISTIQUES D'UNE TABLE D'HÔTES

Pour distinguer l'activité de table d'hôtes de celle de restauration traditionnelle, quatre conditions cumulatives doivent être respectées :

- constituer un **complément de l'activité d'hébergement**
- proposer **un seul menu** (sans possibilité de choisir les entrées, plats ou desserts) et une **cuisine de qualité** composée d'ingrédients de préférence du terroir ;
- servir le **repas à la table familiale** (il n'est donc pas possible de disposer plusieurs tables dans une salle réservée à cet effet) ; • offrir une **capacité d'accueil limitée à celle de l'hébergement** (15 personnes).

Aux termes d'une réponse ministérielle (publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale en date du 26 avril 1999, page 2547), si l'une des conditions n'est pas respectée, la table d'hôtes devient un restaurant (voir la fiche Ouverture et exploitation d'un restaurant).

II. CONDITIONS D'OUVERTURE

II.1. Statut juridique

Un particulier désireux de créer une table d'hôtes doit demander son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), dès lors qu'il exerce cette activité à titre de profession habituelle (c'est-à-dire de manière répétitive dans le but d'en tirer des profits). En revanche, si cette activité est occasionnelle, ponctuelle ou exceptionnelle, elle ne confère pas la qualité de commerçant et ne donne pas lieu, en principe, à immatriculation au RCS.

II.2. Respect de la réglementation relative aux débits de boissons

Les boissons sans alcool peuvent être vendues librement. Pour les boissons alcoolisées, il faut avoir une licence de débit de boissons.

Pour obtenir une licence de débit de boissons, il faut à la fois détenir un permis d'exploitation, délivré après une formation spécifique, et effectuer une déclaration préalable en mairie.

Les établissements possédant une licence de restaurant ou de débit de boissons à consommer sur place peuvent vendre à emporter les boissons autorisées par leur licence.

Les différents types de licences selon la nature des boissons

Type de boissons	consommer sur placeDébit de boissons à
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre
Groupes 2 et 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III (licence restreinte)
Groupes 4 et 5 : rhum et alcool distillé	Licence IV (grande licence)

II.2.1. Conditions à remplir

Une personne qui a l'intention d'ouvrir un débit de boissons à consommer sur place doit être :

- soit de nationalité française
- soit ressortissante d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)
- soit ressortissante d'un pays ayant conclu un traité de réciprocité avec la France (Algérie, Andorre, Canada, République centrafricaine, Congo Brazzaville, États-Unis, Gabon, Iran, Mali, Monaco, Sénégal, Suisse et Togo).

Pour obtenir une licence de débit de boissons, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé
- ne pas être sous tutelle
- ne pas avoir été condamné à certaines peines notamment pour une infraction pénale ou proxénétisme (interdiction définitive), ou pour vol, escroquerie, abus de confiance (l'incapacité peut être levée au bout de 5 ans).

II.2.2. Déclaration préalable en mairie

La déclaration administrative ([Cerfa n°11542*04](#)) doit être effectuée pour les restaurants et les établissements vendant de l'alcool, au moins 15 jours avant :

- L'ouverture d'un nouvel établissement
- la mutation, en cas de changement de propriétaire ou de gérant
- la translation, en cas de changement de lieu d'exploitation, que ce soit dans la même ville ou non.

Dans le cas d'une mutation suite à un décès, le délai de déclaration est d'1 mois.

Lors de la déclaration préalable, l'exploitant se voit remettre un [récépissé](#), lui permettant de justifier sa possession de la licence, même s'il ne comporte pas de garantie du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant.

II.2.3. Permis d'exploitation

Dans les Ardennes, la formation d'une journée permettant d'obtenir le [permis d'exploitation](#) pour les chambres d'hôtes est réalisée par l'UMIH. Tél: 03 24 56 42 26.

Ce permis est valable 10 ans. À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années.

III. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

III.1. Information des consommateurs

Les règles d'affichage des prix et de délivrance d'une note ou d'une facture sont les mêmes que celles concernant les chambres d'hôtes.

III.2. Règles d'hygiène

L'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur s'applique à l'activité de chambres et tables d'hôtes, même s'il s'agit d'une activité occasionnelle.

Pour tout renseignement à ce sujet, contacter les services spécialisés :

- la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV – Chambre d'Agriculture) ; - la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Les coordonnées de ces deux organismes peuvent être obtenues à partir du site internet suivant :

<https://lannuaire.service-public.fr/>

SOURCES :

<https://www.service-public.fr/> <http://www.entreprises.gouv.fr/>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.economie.gouv.fr/>

Ce document n'est pas contractuel. La responsabilité de l'ADT ne peut en aucun cas être engagée par les informations communiquées.

Document mis à jour en mars 2026.